

Mairie de la Garde

ARRONDISSEMENT de Coulon

Le dix huit Mars an mil huit cent cinquante-quatre, à Cinq heures du Soir

ACTE DE MARIAGE de Jacques François Ferrand

Agé de quarant neuf ans, né à la Garde département de Var le vingt cinq du mois de Juillet mil huit cent quatre profession d'ouvrier maçon domicilié à la Garde département de Var fils majeur de feu Antoine Ferrand en son vivant profession de Cultivateur domicilié à Coulon département de Var y décidé et de feu Thérèse

Clair Sournis d'une part.

Et de Marguerite Gabrielle Brard (Surnommée)

Agée de cinquante ans, née à la Garde département de Var le vingt sept du mois d'Octobre mil huit cent trois domiciliée à la Garde département de Var fille majeure de feu Louis Brard en son vivant profession de Cultivateur domicilié à la Garde département de Var y décidé et de feu Marie Anne Crype, femme de Joseph rameau Ferrand d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1. les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches cinq et deux mars courants, tenues et affichées pendant le délai voulu par la loi.

Actes de naissance des futurs époux, ceux des décès de ses père et mère constatants ceux de sa autre ascendant abis ainsi du décès du premier mari de la future épouse.

Copies des minutes du greffe du tribunal civil de Coulon (Var) dans lequel ses instances d'impédiment de l'art 101 ont été jugées et l'art 102 de la loi du 20 Mars 1806 a été appliqué et l'art 103 de la loi du 20 Mars 1806 a été appliqué et l'art 104 de la loi du 20 Mars 1806 a été appliqué.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, et ont été de moi d'ans mil huit cent cinquante pardevant moi notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Gabrielle Brard en l'autre Jacques François Ferrand

En présence de Monsieur Bonnard domicilié à la Garde département de Var agé de soixante quatre ans, profession de propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, non parent ni allié des époux.

De Monsieur Honoré Gardon domicilié à la Garde département de Var agé de cinquante six ans, profession de propriétaire et tuteur ami de l'époux.

De Monsieur Marcelin Pottel domicilié à la Garde département de Var agé de trente sept ans, profession de propriétaire et marié parons non parent ni allié des époux.

Et de Monsieur Michel Duffort domicilié à la Garde département de Var agé de vingt deux ans, profession de propriétaire et menuisier non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Gaillard, maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins. Les époux ont déclaré ne savoir ni lire ni signer.

Bonnard Gardon Pottel Duffort

Gaillard